

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 43****16 janvier 2003****SOMMAIRE**

A.N.T., S.à r.l., Advanced New Technologies, S.à r.l., Luxembourg .....	2049	Late S.A., Luxembourg .....	2058
Adelaine S.A., Luxembourg .....	2063	Late S.A., Luxembourg .....	2059
Adjutare Holding S.A., Diekirch.....	2028	Late S.A., Luxembourg .....	2059
Air Print S.A., Luxembourg .....	2025	Lecta S.A., Luxembourg .....	2044
Air Print S.A., Luxembourg .....	2025	Mandate Interim & Crisis Management Services S.A., Clervaux.....	2043
Amiro Pack Benelux Corporation S.A., Clervaux ..	2052	Mauna International, S.à r.l., Luxembourg .....	2047
Arial Sporting S.A.H., Luxembourg.....	2063	Mauna International, S.à r.l., Luxembourg .....	2049
Ariton S.A., Luxembourg .....	2044	Nantex Invest S.A., Luxembourg .....	2030
Ariton S.A., Luxembourg .....	2046	Navigator Invest & Trade Soparfi S.A., Clervaux ..	2043
Azimmo S.A., Wiltz.....	2032	Paredil S.A., Senningerberg .....	2062
B.A.R.T. S.A.H., Luxembourg.....	2063	Polcon Group S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	2055
Bordeaux Technocom S.A., Luxembourg .....	2056	Provimlux CVC S.A., Luxembourg.....	2018
Bordeaux Technocom S.A., Luxembourg .....	2058	Prumerica Global Asset Management Company S.A., Luxembourg .....	2033
C.L.K., S.à r.l., Mertzig.....	2037	Prumerica Global Asset Management Company S.A., Luxembourg .....	2035
Colvert S.A.H., Luxembourg .....	2062	Quantumi S.A.H., Luxembourg-Kirchberg .....	2038
Cordoba Investment Holding S.A., Luxembourg ..	2056	Rotim S.A., Clervaux .....	2037
Cordoba Investment Holding S.A., Luxembourg ..	2056	RPM Invest, S.à r.l., Luxembourg .....	2031
Dynavest Holding & Cie S.C.A., Luxembourg.....	2061	Saturn Holding S.A., Luxembourg .....	2059
Eppa S.A., Luxembourg.....	2063	Sea Print S.A., Luxembourg .....	2046
Eppa S.A., Luxembourg.....	2064	Sea Print S.A., Luxembourg .....	2046
Finmeccanica Finance S.A., Luxembourg .....	2050	SOC.I.DIS S.A., Rombach-Martelange.....	2031
Greenwell S.A., Luxembourg .....	2037	SOLUCARE S.A., Société Luxembourgeoise de Conception, d'Administration, de Recherches et d'Etudes, Windhof-Capellen .....	2062
Greenwell S.A., Luxembourg .....	2037	Sodexho Luxembourg S.A., Windhof-Capellen..	2027
GSCP2000 Lumina Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	2052	Sodexho Senior Service S.A., Windhof-Capellen ..	2061
GSCP2000 Lumina Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	2054	Stannifer Luxembourg S.A., Luxembourg .....	2054
GSI, S.à r.l. ....	2038	Sunset Property Management S.A., Luxembourg	2060
Health Care Investments Holding S.A., Luxembourg.....	2032	Talara Holding S.A., Luxembourg .....	2050
Health Care Investments Holding S.A., Luxembourg.....	2032	Talara Holding S.A., Luxembourg .....	2051
Home Care Corporation S.A., Clervaux .....	2051	Tale S.A., Luxembourg .....	2055
I.C.R.R., International Car Renting and Repairing, S.à r.l., Drinklingen .....	2026	Tale S.A., Luxembourg .....	2060
I.C.R.R., International Car Renting and Repairing, S.à r.l., Weiswampach.....	2026	Tale S.A., Luxembourg .....	2060
International Business Partners S.A., Clervaux ...	2052	Tenaris S.A.H., Luxembourg.....	2035
International Car Renting and Repairing, S.à r.l., Weiswampach .....	2027	Wanklyn S.A., Luxembourg .....	2061
Isengard Holding S.A., Luxembourg .....	2038	Westbrook S.A., Luxembourg .....	2043
Kalisto Finance S.A., Luxembourg .....	2051	Wudag A.G., Clervaux.....	2052

**PROVIMLUX CVC S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 88.569.

In the year two thousand two, on the nineteenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PROVIMLUX CVC S.A., a société anonyme having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard Prince Henri. The aforesaid company was incorporated pursuant to a notarial deed of Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on August 1<sup>st</sup>, 2002, published in *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1453 of October 8, 2002.

The meeting is presided by M<sup>e</sup> Sophie Bronkart, attorney at law, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, that the 24,800 ordinary shares representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decision to increase the actual subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 990,497.5 (nine hundred ninety thousand four hundred ninety-seven euros fifty cents) in order to raise it to EUR 1,021,497.5 (one million twenty-one thousand four hundred ninety-seven euros fifty cents) by the issue of 792,398 (seven hundred ninety-two thousand three hundred ninety-eight) new ordinary shares, with a par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five euros) each, and paid up by a contribution in cash of EUR 990,497.5 (nine hundred ninety thousand four hundred ninety-seven euros fifty cents).

2. Declaration by the shareholders that they have received and accepted a report of the Board of Directors to waive their preferential rights to subscription.

3. Acknowledgment of the renunciation by the existing shareholders of their preferential subscription rights.

4. Recording of the subscription and liberation of the new shares by way of contribution in cash.

5. Decision to create an authorised share capital.

6. Decision to grant to the Board of directors the right to increase the share capital by limiting or withdrawing the preferential right of existing shareholders to subscribe for new shares and declaration by the shareholders that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915, as amended, to waive their preferential rights to subscription with respect to the increase of the statutory capital within the limits of the authorised capital.

7. Acknowledgment of the renunciation of the existing shareholders of all of their preferential subscription rights in case of increase of share capital within the limits of the authorised capital.

8. Decision to introduce in the articles of association a procedure applicable to the transfer of shares of the Company.

9. Decision to introduce a new article called «Definitions».

10. Amendments of the Articles of Association.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the actual subscribed share capital of the Company, by an amount of EUR 990,497.5 (nine hundred ninety thousand four hundred ninety-seven euros fifty cents) in order to raise it from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) to EUR 1,021,497.5 (one million twenty-one thousand four hundred ninety-seven euros fifty cents) by creating and issuing 792,398 (seven hundred ninety-two thousand three hundred ninety-eight) new ordinary shares, with a par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents).

*Second resolution*

The shareholders declare that they have received and accepted a report issued by the Board of Directors, to waive their preferential rights to subscribe to the new ordinary Shares at the par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) per share by way of the subscribed capital as increased under the first resolution and subscribed as mentioned in fourth resolution below.

*Third resolution*

The general meeting acknowledges that the existing shareholders have waived their preferential subscription rights.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to accept subscriptions for such new shares which are fully paid up by contribution in cash in a banking account of the Company, so that the amount of EUR 990,497.5 (nine hundred ninety thousand four hundred ninety-seven euros fifty cents) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary, as follows:

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.: 657,481 ordinary shares with a par value of 1.25 EUR (one euro twenty-five cents);
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A L.P.: 13,892 ordinary shares with a par value of 1.25 EUR (one euro twenty-five cents) each;
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B L.P.: 13,893 ordinary shares with a par value of 1.25 EUR (one euro twenty-five cents) each;
- CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.: 10,229 ordinary shares with a par value of 1.25 EUR (one euro twenty-five cents) each;
- CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.: 35,159 ordinary shares with a par value of 1.25 EUR (one euro twenty-five cents) each;
- CITI EUROPE CO-INVEST L.P.: 8,747 ordinary shares with a par value of 1.25 EUR (one euro twenty-five cents) each;
- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED: 43,736 ordinary shares with a par value of 1.25 EUR (one euro twenty-five cents) each;
- CAPITAL INVESTORS 2002 LIMITED: 8,370 ordinary shares with a par value of 1.25 EUR (one euro twenty-five cents) each;
- Bertand Finet: 891 ordinary shares with a par value of 1.25 EUR (one euro twenty-five cents) each.

*Fifth resolution*

The general meeting decides to create an authorised share capital and to fix its amount to EUR 27,000,000.- (twenty-seven million euros) represented by 21,600,000 (twenty-one million six hundred thousand) ordinary Shares having a par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) per share

The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of association.

The board of directors is authorised to increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the authorised share capital subject to the specific limits and conditions set out as follows:

(1) The subscribed share capital may be increased by an amount of EUR 2,000,000.- (two million euros) at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new ordinary shares, it is being understood that:

- the authorisation will expire on the date five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders, but that at the end of such period, a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of shareholders;

- the Board of Directors is authorised to issue the 1,600,000 (one million six hundred thousand) new ordinary shares in one or more steps as it may determine from time to time to its discretion;

(2) The subscribed share capital may be furthermore increased by an additional amount of EUR 25,000,000.- (twenty-five million euros) at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new ordinary shares, it is being understood that:

- the authorisation will expire on the date five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders, but that at the end of such period, a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of shareholders;

- the Board of Directors is specially authorised to issue 20,000,000 (twenty million) new shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription may be reserved to bondholders on conversion of bonds made pursuant to the Convertible Bonds Agreement.

The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend the article of the share capital in order to record the change of share capital following an increase pursuant to the precedent paragraphs.

The Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.

Furthermore, the Board of Directors is authorised during a period of five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders to increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the authorised capital. This increase of capital may be subscribed and share issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board.

The Board of Directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Consequently article 5.1 of the articles of association shall be amended.

*Sixth resolution*

The general meeting decides to grant to the Board of directors the right to increase the share capital within the limits of the authorised share capital by limiting or withdrawing the preferential right to subscribe for new shares.

The shareholders declare that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915, as amended, to waive their preferential rights to subscription with respect to the increase of the statutory capital within the limits of the authorised capital which may occur from time to time.

*Seventh resolution*

The general meeting acknowledges that the existing shareholders have waived their preferential subscription rights with respect to the increase of the statutory share capital within the authorised share capital which may occur from time to time.

*Eighth resolution*

The general meeting decides that the following procedure shall apply in case a shareholder of the Company wishes to transfer his share(s) and to replace the existing article 6 by introducing a new article 6 in the articles of association of the Company:

«To the extent permitted by law, any of the shareholders may at any time sell and transfer any of its shares in the Company, provided that:

1. such sale and transfer is to one or more of its Affiliates; and
2. such a sale and transfer is for the purposes of syndication to another financial investor, but does not result in a third unrelated party or group of unrelated parties acquiring of control of the Company the shares of which are being transferred.

Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable power of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.»

*Ninth resolution*

The general meeting decides to introduce an article 20 called «Definitions» to be read as follows:

«Affiliates»: means any direct or indirect subsidiary or parent entity of the Company;

«Convertible Bonds»: means any convertible bond which may from time to time be issued by the Company and subscribed by the Institutional Investor;

«CVC Funds»: means CI2002, CCIEL, CVCEEPIII, CVC Fund A, CVC Fund B, CVC Domestic, CVC Cayman and Citi Europe, and any of their successors-in-title;

«Institutional Investor»: means CVC Funds.

*Tenth resolution*

As a consequence of the decisions taken by the general meeting under above resolutions, the articles of incorporation of the Company are amended and the general meeting unanimously approves the new wording of the articles 5, 6 and 20 of the articles of association that shall be read as follows:

**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.****5.1 Capital**

The subscribed share capital of the Corporation is set at EUR 1,021,497.5 (one million twenty-one thousand four hundred ninety-seven euros fifty cents) divided into 817,198 (eight hundred seventeen thousand one hundred ninety-eight) ordinary shares all with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

The authorised share capital is set at EUR 27,000,000.- (twenty-seven million euros) represented by 21,600,000 (twenty-one million six hundred thousand) ordinary shares having a par value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) per share.

The authorised and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of association.

The board of directors is authorised to increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the authorised share capital subject to the specific limits and conditions set out as follows:

(1) The subscribed share capital may be increased by an amount of EUR 2,000,000.- (two million euros) at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new ordinary shares, it is being understood that:

- the authorisation will expire on the date five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders, but that at the end of such period, a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of shareholders;

- the Board of Directors is authorised to issue the 1,600,000 (one million six hundred thousand) new ordinary shares in one or more steps as it may determine from time to time to its discretion;

(2) The subscribed share capital may be furthermore increased by an additional amount of EUR 25,000,000.- (twenty-five million euros) at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new ordinary shares, it is being understood that:

- the authorisation will expire on the date five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders, but that at the end of such period, a new period of authorisation may be approved by resolution of an extraordinary general meeting of shareholders;

- the Board of Directors is specially authorised to issue 20,000,000 (twenty million) new shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion and the subscription may be reserved to bondholders on conversion of loans made pursuant to the Convertible Bonds Agreement.

The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend the article of the share capital in order to record the change of share capital following an increase pursuant to the precedent paragraphs.

The Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.

Furthermore, the Board of Directors is authorised during a period of five years after the date of this extraordinary general meeting of shareholders to increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the authorised capital. This increase of capital may be subscribed and share issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board.

The Board of Directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set out by law.

#### 5.2 Shares

The Shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder.

#### **Art. 6. Transfer of shares.**

To the extent permitted by law, any of the shareholders may at any time sell and transfer any of its shares in the Corporation, provided that:

1. such sale and transfer is to one or more of its Affiliates; and
2. such a sale and transfer is for the purposes of syndication to another financial investor, but does not result in a third unrelated party or group of unrelated parties acquiring of control of the Corporation the shares of which are being transferred.

Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable power of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

#### **Art. 20. Definitions.**

In these articles of association, shall be read as follows:

- «Affiliates»: means any direct or indirect subsidiary or parent entity of the Corporation;
- «Convertible Bonds»: means any convertible bond which may from time to time be issued by the Corporation and subscribed by the Institutional Investor;
- «CVC Funds»: means CI2002, CCIEL, CVCEEPIII, CVC Fund A, CVC Fund B, CVC Domestic, CVC Cayman and Citi Europe, and any of their successors-in-title;
- «Institutional Investor»: means CVC Funds.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eleven thousand and seven hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROVIMLUX CVC S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard Prince Henri, constituée par-devant le notaire Jacques Delvaux suivant acte reçu le 2 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1453 du 8 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par M<sup>e</sup> Sophie Bronkart, avocat, demeurant à Luxembourg, désignant comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 24.800 actions ordinaires représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent à toutes formalités et conditions de convocation. L'assemblée est dès lors constituée «régulièrement» et peut valablement délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 990.497,5 (neuf cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante Cents) pour l'élever à EUR 1.021.497,5 (un million vingt-et-un mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante Cents) par l'émission de 792.398 (sept cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-dix-huit) nouvelles actions ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt cinq cents) chacune, et souscrites par des apports en numéraire de EUR 990.497,5 (neuf cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents).

2. Déclaration des actionnaires qu'ils ont reçu et accepté un rapport du Conseil d'Administration, et renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

3. Reconnaissance de la renonciation par les actionnaires existants de leurs droits préférentiels de souscription.

4. Enregistrement des souscriptions et libération des nouvelles actions par apport en numéraire.

5. Décision de créer un capital autorisé.

6. Décision de donner au Conseil d'Administration le droit d'augmenter le capital en limitant ou en retirant le droit préférentiel des actionnaires existants pour la souscription de nouvelles actions et déclaration des actionnaires qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du Conseil d'Administration prévu à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, de renoncer à leur droits préférentiels de souscription concernant l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé.

7. Reconnaissance de la renonciation par les actionnaires existants de tous leurs droits préférentiels de souscription dans le cas d'augmentation de capital dans les limites du capital autorisé.

8. Décision d'introduire dans les Statuts une procédure applicable au transfert d'actions de la Société.

9. Décision d'introduire un nouvel article intitulé «Définitions».

10. Modifications des Statuts.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 990.497,5 (neuf cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents) pour l'élever de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) à EUR 1.021.497,5 (un million vingt-et-un mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents) par la création et l'émission de 792.398 (sept cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-dix-huit) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents).

*Deuxième résolution*

Les actionnaires déclarent qu'ils ont reçu et accepté un rapport émis par le Conseil d'Administration et qu'ils ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription des nouvelles Actions ordinaires à la valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt cinq cents) par action par le biais du capital souscrit tel qu'augmenté selon la première résolution et souscrit comme mentionné dans la quatrième résolution ci-dessous.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale reconnaît que les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'accepter les souscriptions de ces nouvelles actions lesquelles sont entièrement libérées par des apports en numéraire sur un compte bancaire de la Société, de sorte que le montant de EUR 990.497,5 (neuf cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents) se trouve actuellement à disposition de la Société, dont preuve a été fournie au notaire, comme suit:

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.: 657.481 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A L.P.: 13.892 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B L.P.: 13.893 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;
- CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.: 10.229 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;
- CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.: 35.159 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;
- CITI EUROPE CO-INVEST L.P.: 8.747 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;
- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED: 43.736 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;
- CAPITAL INVESTORS 2002 LTD.: 8.370 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune;
- Bertand Finet: 891 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de créer un capital autorisé et de fixer son montant à EUR 27.000.000,- (vingt-sept millions d'euros) représenté par 21.600.000 (vingt-et-un millions six cent mille) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé sous les conditions et limites spécifiques définies ci-dessous:

(1) Le capital souscrit peut être augmenté par un montant de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) sur l'initiative du Conseil d'Administration en accord avec les termes et conditions spécifiées ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions ordinaires, étant entendu que:

- l'autorisation expire à la date de la cinquième année après la date de la présente assemblée générale extraordinaire, mais à la fin de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire;

- le Conseil d'Administration est autorisé à émettre les 1.600.000 (un million six cent mille) nouvelles actions ordinaires en une ou plusieurs étapes de temps en temps et à sa discrétion;

(2) Le capital souscrit peut de plus être augmenté par un montant additionnel de 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'euros) sur l'initiative du Conseil d'Administration en conformité avec les termes et conditions définis ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions ordinaires, étant entendu que:

- l'autorisation expire à la date de la cinquième année après la date de la présente assemblée générale extraordinaire, mais à la fin de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire;

- le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à émettre 20.000.000 (vingt millions) nouvelles actions en une ou plusieurs étapes de temps en temps à sa discrétion et la souscription peut être réservée à des obligataires lors de conversion des obligations conformément au Convertible Bonds Agreement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification de l'article concernant le capital social pour enregistrer le changement du capital social suite à une augmentation effectuée conformément aux paragraphes précédents.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi.

De plus, le Conseil d'Administration est autorisé pendant la période de cinq ans après la date de la présente assemblée générale extraordinaire à augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation de capital peut être souscrite et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par des apports en nature ou en numéraires, par incorporation de créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou agent de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement en contrepartie des actions représentant une partie ou la totalité des montants de capital ainsi augmenté.

Par conséquent, l'article 5.1 des statuts sera modifié.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de donner au Conseil d'Administration le pouvoir d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé en limitant ou en retirant le droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles.

Les actionnaires déclarent avoir reçu et accepté le rapport spécial du Conseil d'Administration prévu à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, de renoncer à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital dans les limites du capital autorisé qui peut intervenir de temps en temps.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée Générale prend acte du fait que les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription concernant l'augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé laquelle peut intervenir de temps en temps.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée Générale décide que la procédure suivante sera applicable dans le cas où un actionnaire existant de la Société désire transférer ses action(s) et de remplacer l'article 6 actuel en introduisant un nouvel article 6 dans les statuts de la Société:

«Dans les limites permises par la loi, chaque actionnaire peut à tout moment vendre et transférer ses actions dans la Société, pourvu que:

1. une telle vente et transfert soient effectués au profit d'un ou plusieurs Affiliés; et
2. une telle vente et transfert soient effectués pour les besoins de syndication à un autre investisseur financier, mais ne résulte pas à un tiers non lié ou à un groupe de tiers non liés d'acquérir le contrôle de la Société dont les actions sont transférées.

La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.»

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'introduire un nouvel article 20 intitulé «Définitions» de la teneur suivante:

«Affiliés: signifie toute filiale directe ou indirecte ou toute entité parente de la Société;

Obligations convertibles: signifie toute obligation convertible qui peut de temps en temps être émise par la Société et souscrite par les Investisseurs Institutionnels;

Fonds CVC: signifie CI2002, CCIEL, CVCEEPIII, CVC Fund A, CVC Fund B, CVC Domestic, CVC Cayman et Citi Europe, et n'importe lequel de leurs successeurs en titre;

Investisseur Institutionnel: signifie les fonds CVC.»

#### *Dixième résolution*

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale dans les résolutions qui précèdent, les statuts de la Société sont modifiés et l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la nouvelle teneur des articles 5, 6 et 20 qui auront la teneur suivante:

### **«Art. 5. Capital, Actions et certificats d'actions**

#### **5.1 Capital**

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.021.497,5 (un million vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros cinquante cents) divisé en 817.198 (huit cent dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-huit) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) par action.

Le capital autorisé est fixé à EUR 27.000.000,- (vingt-sept millions d'euros) représenté par 21.600.000 (vingt et un millions six cent mille) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) par action et fait l'objet des limitations spéciales et des conditions définies ci-dessous.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par résolution des actionnaires adoptée de la même manière que pour la modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé sous réserve des limites et conditions qui suivent:

(1) Le capital souscrit peut être augmenté par un montant de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) sur l'initiative du Conseil d'Administration en accord avec les termes et conditions spécifiées ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions ordinaires, étant entendu que:

- l'autorisation expire à la date de la cinquième année après la date de la présente assemblée générale extraordinaire, mais à la fin de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire;

- le Conseil d'Administration est autorisé à émettre les 1.600.000 (un million six cent mille) nouvelles actions ordinaires en une ou plusieurs étapes de temps en temps et à sa discrétion;

(2) Le capital souscrit peut de plus être augmenté par un montant additionnel de EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'euros) sur l'initiative du Conseil d'Administration en conformité avec les termes et conditions définis ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions ordinaires, étant entendu que:

- l'autorisation expire à la date de la cinquième année après la date de la présente assemblée générale extraordinaire, mais à la fin de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire;

- le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à émettre 20.000.000 (vingt millions) nouvelles actions en une ou plusieurs étapes de temps en temps à sa discrétion et la souscription peut être réservée à des obligataires lors de conversion des obligations conformément au Convertible Bonds Agreement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification de l'article concernant le capital social pour enregistrer le changement du capital social suite à une augmentation effectuée conformément aux paragraphes précédents.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi.

De plus, le Conseil d'Administration est autorisé pendant la période de cinq ans après la date de la présente assemblée générale extraordinaire à augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation de capital peut être souscrite et les actions émises avec ou sans prime d'émission et libérées par des apports en nature ou en numéraires, par incorporation de créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou agent de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement en contrepartie des actions représentant une partie ou la totalité des montants de capital ainsi augmenté.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

#### **5.2 Actions**

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix des actionnaires.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires.

### **Art. 6. Transfert d'actions.**

Dans les limites permises par la loi, chaque actionnaire peut à tout moment vendre et transférer ses actions dans la Société, pourvu que:

(1) une telle vente et transfert soient effectués au profit d'un ou plusieurs Affiliés; et

(2) une telle vente et transfert soient effectués pour les besoins de syndication à un autre investisseur financier, mais ne résulte pas à un tiers non lié ou à un groupe de tiers non liés d'acquérir le contrôle de la Société dont les actions sont transférées.

La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

**Art. 20. Définitions.**

Dans les présents statuts, seront lus comme suit:

«Affiliés: signifie toute filiale directe ou indirecte ou toute entité parente de la Société;

Obligations convertibles: signifie toute obligation convertible qui peut de temps en temps être émise par la Société et souscrite par les Investisseurs Institutionnels;

Fonds CVC: signifie CI2002, CCIEL, CVCEEPIII, CVC Fund A, CVC Fund B, CVC Domestic, CVC Cayman et Citi Europe, et n'importe lequel de leurs successeurs en titre;

Investisseur Institutionnel: signifie les fonds CVC.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de onze mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Bronkart, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 6, case 7. – Reçu 9.904,98 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

*J. Elvinger.*

(91934/211/470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

**AIR PRINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 56.221.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires tenue en date du 12 décembre 2002 à 11.00 heures au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg  
Troisième résolution*

Bien que les pertes cumulées dépassent au moins 75 % du capital social, l'Assemblée décide, à l'unanimité, la continuité des activités de la Société.

Cette résolution a été prise à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonction. Leurs mandats prendront fin à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2003.

Cette résolution a été prise à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 3, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(92028/651/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**AIR PRINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 56.221.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001 en EUR, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

*Pour la société*

Signature

(92038/651/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**INTERNATIONAL CAR RENTING AND REPAIRING, S.à r.l.,**  
**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
 Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklingen, Maison 1E.  
 H. R. Diekirch B 1.744.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitz in Clerf,

fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERNATIONAL CAR RENTING AND REPAIRING, S.à r.l., mit Sitz in L-9952 Drinklingen, Haus Nummer 1E statt.

Dieselbe wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck mit dem damaligen Amtswohnsitz in Clerf, am 21. April 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 179 vom 01. Juli 1988;

umgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 18. Mai 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 447 vom 6. Oktober 1992,

umgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Bernard Sproten mit dem Amtswohnsitz in St. Vith, am 20. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 463 vom 26. Juni 1998,

zuletzt umgeändert zufolge Urkunde unter Privatschrift datiert vom 1. Juni 2002, eingetragen in Clerf, am 14. Juni 2002, Band 211, Blatt 8, Feld 10, welche Urkunde noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Die folgenden Gesellschafter, welche erklären, dass sie die einzigen Teilhaber sind und folgende Anteile besitzen, sind anwesend:

1.- Herr Frank Probst, Steuerberater, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Rodter Strasse 26,  
Eigentümer von 250 Anteilen

2.- Dame Maryline Probst, Büroangestellte, Witwe Girretz, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Oberemmels, 3  
Eigentümerin von 250 Anteilen.

Gesamtzahl der vertretenen Anteile: fünfhundert.

Die vorgenannten Komparenten ersuchten den handelnden Notar Folgendes zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung nimmt zunächst Kenntnis von einer privatschriftlichen Vereinbarung vom 9. November 1998 welche nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den handelnden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigebogen blieb um mit derselben formalisiert zu werden, laut welcher Herr Lambert Probst, Rentner, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Rodter Strasse 26, 250 Gesellschaftsanteile an Herrn Frank Probst, vorgeannt, abgetreten hat.

Die Generalversammlung erteilt einstimmig ihre Zustimmung zu dieser Abtretung. Dame Maryline Probst, vorgeannt, erklärt, dass sie ihr statutarisches Vorkaufsrecht in Bezug auf diese Abtretung nicht ausübt.

Herr Frank Probst, vorgeannt, erklärt im übrigen in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft dass davon auszugehen ist, dass die vorliegende Abtretung der Gesellschaft ordnungsgemäss mitgeteilt beziehungsweise zugestellt wurde.

*Zweiter und letzter Beschluss*

Auf Grund vorstehender Abtretung wird Artikel 7 der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 7.** Le capital social est divisé en 500 parts d'intérêt de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et la répartition est la suivante:

- |  |           |
|--|-----------|
| 1) Monsieur Frank Probst, prénommé. . . . .    | 250 parts |
| 2) Madame Maryline Probst, prénommée . . . . . | 250 parts |

Dont acte, fait et passé à Clervaux en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Probst, M. Probst, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 décembre 2002, vol. 352, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 décembre 2002.

M. Weinandy.

(94450/238/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

**I.C.R.R., INTERNATIONAL CAR RENTING AND REPAIRING, S.à r.l.,**  
**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.  
 R. C. Diekirch B 1.744.

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Madame Maryline Probst, secrétaire, veuve Girretz, demeurant à B-4780 St. Vith, Oberemmels 3.

2.- Monsieur Frank Probst, expert-comptable, demeurant à B-4780 St. Vith, Rodter Strasse 26.

Les dénommés sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL CAR RENTING AND REPAIRING, S.à r.l., en abrégé I.C.R.R. avec siège social à L-9952 Drinklange, maison 1E, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 21 avril 1988, publiée au Mémorial C N° 179 du 1<sup>er</sup> juillet 1988,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le siège social de la société est transféré de L-9952 Drinklange, maison 1E à L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel et l'article quatre des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège est établi à L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel et pourra être transféré en tout autre lieu ou localité au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Total: ..... 500 parts

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notar, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Probst, M. Probst, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 décembre 2002, vol. 352, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 décembre 2002.

M. Weinandy.

(94451/238/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

**INTERNATIONAL CAR RENTING AND REPAIRING, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 1.744.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 12 décembre 2002.

M. Weinandy.

(94452/238/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

**SODEXHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 17.620.

Le bilan et l'annexe au 31 août 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 2003:

- Monsieur François Leplat, administrateur de sociétés, demeurant 17, avenue Bon Air, B-1640 Rhode-St-Genèse, Président et Administrateur-Délégué;

- Monsieur Marc Poncé, directeur général pour le Luxembourg, demeurant à Attert;

- Monsieur Raphaël Dubrule, administrateur de sociétés, demeurant à Versailles;

- Monsieur Jean-Michel Dhenain, administrateur de sociétés, demeurant à Versailles.

Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 2003:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

(92052/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**ADJUTARE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Cornelio Memola, comptable, demeurant à L-9251 Diekirch, 42, rue Edmond Klein;

2. Monsieur Samuele Memola, comptable, demeurant à L-9291 Diekirch, 6, rue Walebroch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

**Forme - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADJUTARE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Objet social**

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'articipations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés, leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

**Capital social**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

**Forme et transmission des actions**

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

**Modifications du capital social**

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

**Conseil d'administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Pouvoirs du conseil d'administration**

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télé-copieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

#### **Commissaire**

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale**

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

#### **Assemblées générales**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de février au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et trois.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

#### **Dividendes intérimaires**

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

#### **Dispositions générales**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### **Souscription et libération**

**Art. 17.** Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Cornelio Memola, prénommé, cinquante actions	50
2. Monsieur Samuele Memola, prénommé, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	<u>100</u>

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante (1.350,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Cornelio Memola, prénommé;

2. Monsieur Samuele Memola, prénommé;

3. Monsieur Roger Mreches, employé privé, demeurant à L-7260 Bereldange, 4, rue Pierre Krier.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE D.M.D., S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Cornelio Memola, prénommé.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Memola, S. Memola, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2002, vol. 610, fol. 41, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 décembre 2002.

F. Unsen.

(94453/234/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

**NANTEX INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.356.

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NANTEX INVEST S.A. R.C. B N° 41.356, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 7 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 598 du 16 décembre 1992.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetizia Weicker, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant professionnellement au L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trois cent soixante-et-onze mille huit cent quarante euros vingt-neuf cent (371.840,29 EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement .

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la Société.

2. Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Hoffmann.

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de mettre la Société en liquidation.

*Deuxième résolution*

Monsieur Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, demeurant au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Lacoste, L. Weicker, P. Sprimont, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(92019/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**SOC.I.DIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.748.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires*

*tenue à Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 2 avril 2002*

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Perree Jean-Claude demeurant à Loheré, 33 à 6941 Tour-Durbuy.

Le président désigne comme secrétaire Madame Philipin Isabelle demeurant 8, rue du Bois Brûlé, B-6810 Izel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sternon Pascale demeurant 20, rue des Eaux Bonnes, à 6860 Louftémont.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

## 4. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.

Le point n° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 2001 dégage une perte de LUF 1.101.146,-

Il est décidé de reporter cette perte à l'exercice suivant.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Le point n° 4 est abordé:

Néant.

J.-C. Perree / I. Philipin / P. Sternon

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2002, vol. 272, fol. 61, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(94458/821/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

**RPM INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 110.000,- SEK.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 75.236.

## EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé, entre M. Ulf Björkman, résidant à Gubbtäp-  
pevägen 28, 144 64 Rönninge, Suède, et RPM GROUP S.A., R.C. Luxembourg B 66.939 ayant son siège social au 174,  
route de Longwy, L-1940 Luxembourg, datée du 10 décembre 2002, que cinquante cinq (55) parts sociales de la société  
à responsabilité limitée RPM INVEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, sont depuis le 10 décembre 2002 détenues  
par RPM GROUP S.A., préqualifiée. Par conséquent, M. Ulf Björkman, préqualifié, ne détient plus de parts sociales dans  
RPM INVEST, S.à r.l., RPM GROUP S.A., détenant 242 parts sociales.

*Pour HALSEY, S.à r.l.*

K. Segers

*Gérante*

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 81, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(92016/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**AZIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 34 Ilot du Château, 2, rue Hannelanst.  
R. C. Diekirch B 6.095.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 4 décembre 2002*

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations préalables.

Tous les actionnaires étant présents, ainsi que l'atteste la liste de présence qui restera ci-annexée après avoir été signée par tous les membres du bureau, la réunion débute à 13.00 heures par la constitution du bureau de l'assemblée dont la présidence revient à Monsieur Christian Collin, administrateur.

Monsieur le Président désigne Monsieur Patrick Servais, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique) comme secrétaire et Monsieur Olivier Gaspard, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique), comme scrutateur.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour dont l'unique point est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de transfert du siège social de la société.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter le point à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée décide de transférer à dater de ce jour le siège social de la société à l'adresse suivante:

34, Ilot du Château, 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 13.30 heures.

Fait à Wiltz, le 4 décembre 2002.

C. Collin / P. Servais / O. Gaspard

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Wiltz, le 13 décembre 2002, vol. 174, fol. 26, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(94456/772/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

---

**HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 41.845.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires tenue le 5 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social de la société*

*Troisième résolution*

Les pertes cumulées au 31 décembre 2001 s'élevant à USD 114.249,- excèdent 50 % du montant du capital social de la Société et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas dissoudre la Société et de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution a été prise à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*L'agent domiciliaire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 578, fol. 3, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(92030/651/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 41.845.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

*Pour la société*

Signature

(92036/651/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**PRUMERICA GLOBAL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. Société Anonyme).  
Registered office: Luxembourg.**

In the year two thousand and two, on the nineteenth of November.  
Before us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of PRUMERICA GLOBAL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Company»), a public limited company («société anonyme») with its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Me Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, dated March 31, 1989 which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on May 18, 1989; such Articles of Incorporation have been amended several times by deeds of the undersigned notary on October 21, 1992 as published in the Mémorial on January 22, 1993, on August 5, 1997 as published in the Mémorial on November 24, 1997, on December 17, 1999 as published in the Mémorial on January 31, 2000 and for the last time on July 20, 2000 as published in the Mémorial on January 8, 2001.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs Mari-Wenn Luc, lawyer, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Caroline Waucquez, employee, residing in Junglinster.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required by law in respect of all items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolutions on those items of the agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

III. Pursuant to the attendance list of the Company, two (2) shareholders, holding together five thousand (5,000) shares, that is to say hundred per cent of the issued shares of the Company, are present or represented.

IV. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

V. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

VI. The agenda of the present meeting is the following:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«The purpose of the Company is the creation, administration and management of the PRUMERICA GLOBAL INVESTMENT MATRIX SERIES (the «Fund»), an undertaking for collective investment organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as «Fonds Commun de Placement», and the exercise of any permitted activity within the broadest meaning of the Law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «Law of March 30, 1988»).

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Luxembourg Law of March 30, 1988.»

2. Miscellaneous.

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolution:

*Resolution*

The meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«The purpose of the Company is the creation, administration and management of the PRUMERICA GLOBAL INVESTMENT MATRIX SERIES (the «Fund»), an undertaking for collective investment organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as «Fonds Commun de Placement», and the exercise of any permitted activity within the broadest meaning of the Law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «Law of March 30, 1988»).

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Luxembourg Law of March 30, 1988.»

The resolution has been taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing persons, the members of the board of the meeting signed together with the notary, the present original deed.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PRUMERICA GLOBAL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Christine Doerner, notaire résidant à Bettembourg, en date du 31 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 18 mai 1989; ces Statuts ont été modifiés à diverses reprises en vertu d'actes reçus par le notaire soussigné en date du 21 octobre 1992 et publié au Mémorial le 22 janvier 1993, en date du 5 août 1997 et publié au Mémorial le 24 novembre 1997, en date du 17 décembre 1999 et publié au Mémorial du 31 janvier 2000 et en dernier lieu en date 20 juillet 2000, publié au Mémorial le 8 janvier 2001.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Mari-Wenn Luc, avocat, demeurant Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées 'ne varietur' par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum requis par la loi concernant tous les points de l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que les résolutions sur ces points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Qu'il appert de la liste de présence que deux (2) actionnaires détenant ensemble cinq mille (5.000) actions, c'est-à-dire cent pour cent des actions émises de la société, sont présents ou représentés et représentent ainsi plus de cinquante pour cent du capital souscrit de la Société.

IV. Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

V. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 3 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de PRUMERICA GLOBAL INVESTMENT MATRIX SERIES (le «Fonds»), une société d'investissement constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, sous la forme d'un fonds commun de placement. et l'exercice de toute activité autorisée au sens le plus large de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 30 mars 1988»).

La Société se chargera de toute action en rapport avec la direction, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour le compte du Fonds et des porteurs de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités considérées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi du 30 mars 1988.»

2. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 3 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de PRUMERICA GLOBAL INVESTMENT MATRIX SERIES (le «Fonds»), une société d'investissement constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, sous

la forme d'un fonds commun de placement, et l'exercice de toute activité autorisée au sens le plus large de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 30 mars 1988»).

La Société se chargera de toute action en rapport avec la direction, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour le compte du Fonds et des porteurs de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités considérées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi du 30 mars 1988.»

Cette résolution est prise à l'unanimité des votes.

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée celle-ci est aussitôt close.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M.-W. Luc, N. Weyrich, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 24, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

F. Baden.

(92001/200/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

**PRUMERICA GLOBAL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

F. Baden.

(92002/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

**TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.203.

In the year two thousand and two, on the thirteenth day of December.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of TENARIS S.A., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société anonyme holding, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 85203 and having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23 avenue Monterey. The Company was incorporated under the name of TENARIS HOLDING S.A. pursuant to a deed passed in front of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 17 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 573, on 12 April 2002 (the "Company").

The articles of associations of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed passed in front of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1716, on 30 November 2002.

The meeting is opened with Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them, are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, if they wish so, and the board of the meeting, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the proper authorities.

II.- That pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that as a result no convening notices were necessary.

III.- That the present meeting is duly constituted and can therefore validly take the following resolution.

The meeting resolves to amend Article 11 of the Articles of Association of the Company in order to insert the following sentence as a new second paragraph:

“The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors”.

The meeting hereby instructs the board of directors to draw up new coordinated articles of association, following the next share capital increase and at the latest before the end of this year.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de TENARIS S.A., une société établie et existant au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme holding, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85203 et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23 avenue Monterey (ci-après, la «Société»). La Société a été constituée sous la dénomination TENARIS HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 573, du 12 avril 2002 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en date du 6 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1716, du 30 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mme Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau de l'assemblée qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, s'ils le désirent, ainsi que par le bureau de cette assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présent ou représenté et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et qu'en conséquence aucune convocation n'était nécessaire.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement prendre les décisions suivantes:

L'assemblée a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société afin d'insérer la phrase suivante comme nouveau deuxième paragraphe:

«La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.»

L'assemblée donne instruction par la présente au conseil d'administration de préparer des nouveaux statuts coordonnés, après la prochaine augmentation de capital et au plus tard avant la fin de l'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-M. Ueberecken, F. Stolz-Page, A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 22, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(92013/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**C.L.K., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 937.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2002*

Ce jour se sont réunis les associés de la société en assemblée générale extraordinaire.

Ont été élus:           Président:       Madame B. Brouwers  
                                  Secrétaire:     Monsieur A. Kartheuser

Le président ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour à suivre:

«Création d'un nom commercial pour le magasin / show-room situé au n° 2 de la zone industrielle à L-9166 Mertzig.»

Après délibération il a été décidé que le magasin, respectivement le show-room s'appellera:

DECOR-IN

Le nom DECOR-IN sera utilisé principalement pour la vente et promotion des produits présentés et vendus dans le bâtiment en question.

DECOR-IN fera partie du groupe C.L.K., S.à r.l., à part entière.

L'ordre du jour étant approuvé, le président lève la séance.

Fait à Mertzig, le 11 décembre 2002.

B. Brouwers / A. Kartheuser  
*Le président / Le secrétaire*

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2002, vol. 272, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): M. Felten.*

(94457/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

**ROTIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 5.348.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 17 décembre 2002, vol. 211, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(94459/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 2002.

**GREENWELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 72.493.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau: ..... - 195.207,79 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(92078/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**GREENWELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 72.493.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau: ..... - 18.053,67 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(92080/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**QUANTUMI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 63.471.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(91983/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

**GSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

R. C. Luxembourg B 72.803.

La convention de domiciliation conclue entre STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C. n° 75.908 et la société GSI, S.à r.l., R.C. n° 72.803, a été dénoncée avec effet au 5 décembre 2002.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 85, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91995/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

**ISENGARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

**STATUTES**

In the year two thousand two, on the fourth December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, having its registered office in British Virgin Islands, Tortola, P.O. Box 3483, here represented by Mr Patrice Gallasin, lawyer, residing in F-57330 Hettange-Grande, 1, rue de la République, by virtue of a proxy, given under private seal.

2. SYDNEY NOMINEES, having its registered office in British Virgin Islands, Tortola, P.O. Box 3483, here represented by Mr Patrice Gallasin, prenamed, by virtue of a proxy, given under private seal.

Which proxies shall be signed in varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme holding under the name of ISENGARD HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.

## Title II.- Capital, Shares

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided in three hundred ten (310) shares having a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to two hundred fifty thousand euro (250,000.- EUR).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

## Title III.- Management

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

## Title IV.- Supervision

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

## Title V.- General meeting

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fourth Friday of May at 17.00 p.m. and for the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirtieth of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2003.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed .....	309 shares
2. SYDNEY NOMINEES, prenamed, .....	1 share
Total: .....	310 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

#### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
  - a) Mr Dirk C. Oppelaar, residing in L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal,
  - b) Mr Bart Zech, residing in F-57570 Rodemack, 3, Chemin de la Glèbe,
  - c) Mrs Anne Compère, residing in L-1298 Luxembourg, 2, rue François Baclesse.
3. Has been appointed statutory auditor:  
ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
5. The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Follows the French Translation:**

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à British Virgin Islands, Tortola, P.O. Box 3483, ici représentée par M. Patrice Gallasin, juriste, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 1, rue de la République, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. SYDNEY NOMINEES, ayant son siège social à British Virgin Islands, Tortola, P.O. Box 3483, ici représentée par M. Patrice Gallasin, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ISENGARD HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à deux cent cinquante mille euro (250.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg, le quatrième vendredi du mois de mai à 17.00 heures à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée .....	309 actions
2. SYDNEY NOMINEES, préqualifiée .....	1 action
Total: .....	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euro (2.000,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal,
- b) Monsieur Bart Zech, demeurant à F-57570 Rodemack, 3, Chemin de la Glèbe,
- c) Madame Anne Compère, demeurant à L-1298 Luxembourg, 2, rue François Baclesse.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5. Le siège social est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Gallasin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 12, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2002.

P. Bettingen.

(91746/202/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

---

### **NAVIGATOR INVEST & TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.670.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 17 décembre 2002, vol. 211, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(94460/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

---

### **MANDATE INTERIM & CRISIS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.622.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 17 décembre 2002, vol. 211, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(94461/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

---

### **WESTBROOK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 37.754.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenu en date du 14 mai 2002 que:

Monsieur Hans De Moor, Expert Comptable, demeurant B-2920 Kalmthout-Heide, Withoeflei 65, a été nommé comme nouveau commissaire de la société, en remplacement du commissaire démissionnaire Mademoiselle Karin P. Rijnbergen, et Madame Ingrid Kirschner, demeurant 54a, rue de Gasperich, L-1415 Luxembourg comme nouveau administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Mademoiselle Nicole Hansen.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92045/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**LECTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.198.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 décembre 2002, actée sous le n° 938 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

(92003/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**ARITON S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.  
R. C. Luxembourg B 65.223.

In the year two thousand and two, on the eleventh of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation established in Luxembourg under the denomination of ARITON S.A., R.C. B Number 65.223, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 3, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 685 of September 24, 1998.

The meeting begins at ten a.m., Mr Gaguik Adibekian, economist, residing at L-1515 Luxembourg, 28, boulevard Dr. Ernest Feltgen, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Dominique Fontaine, private employee, residing at B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a formerly par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, representing the formerly entire capital of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Deletion of the par value of the shares and fixation of the share capital at EUR 30,986.69 divided into 1,250 shares without par value.

2.- Increase of the corporate capital by EUR 263.31 to bring it to EUR 31,250.- without issue of new shares and payment in cash.

3.- Fixation of the par value of the shares at EUR 25.-.

4.- Subsequent amendment of article 3 of the Articles of Incorporation.

5.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The par value of the shares is deleted and the share capital is henceforth expressed in euro, so that it is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-six euro sixty-nine cent (EUR 30,986.69) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value.

*Second resolution*

The share capital is increased by two hundred and sixty-three euro thirty-one cent (263.31), so as to bring it from its present amount of thirty thousand nine hundred and eighty-six euro sixty-nine cent (EUR 30,986.69) to thirty-one thousand two hundred and fifty (31,250.-) euro without issue of new shares.

The amount of two hundred and sixty-three euro thirty-one cent (263.31) has been entirely paid up in cash by the present shareholders in the proportion of their participation in the capital as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

*Third resolution*

The par value of the shares is fixed at twenty-five (25.-) euro.

*Fourth resolution*

As a consequence of the three preceding resolutions article 3 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-one thousand two hundred and fifty (EUR 31,250.-) euro divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euro each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten fifteen a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ARITON S.A., R.C. B Numéro 65.223, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 3 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 685 du 24 septembre 1998.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Gaguik Adibekian, économiste, demeurant à L-1515 Luxembourg, 28, boulevard Dr. Ernest Feltgen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions et fixation du capital social à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital social à concurrence de 263,31 euros pour le porter à 31.250,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

#### *Deuxième résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (263,31) a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

La valeur nominale des actions est fixée à vingt-cinq (25,-) euros.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (EUR 31.250,-) euros divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Adibekian, R. Thill, D. Fontaine, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(92009/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**ARITON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 65.223.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1558 du 11 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(92010/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**SEA PRINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.195.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires tenue en date du 12 décembre 2002 à 12.00 heures au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg*

*Troisième résolution*

Bien que les pertes cumulées dépassent au moins 75 % du capital social, l'Assemblée décide, à l'unanimité, la continuité des activités de la Société.

Cette résolution a été prise à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonction. Leurs mandats prendront fin à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2003.

Cette résolution a été prise à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 3, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(92029/651/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**SEA PRINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.195.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001 en EUR, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

*Pour la société*

Signature

(92033/651/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 57.463.

In the year two thousand and two, on the third of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There Appeared:

1) MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., a company with registered office in Curaçao, Netherlands Antilles,

2) PIANOLA, S.r.l., a company with registered office at Largo Corona d'Italia 9, I-36061 Bassano del Grappa (VI), Italy, both here represented by Mr Pieter Van Nugteren, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of two proxies given on November, 8 and 11, 2002,

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of MAUNA INTERNATIONAL, S.à.r.l., R.C. B Number 57 463, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 23, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 149 of March, 27, 1997.

- The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to resolutions taken by the manager of the Company on December 10, 2001, whereof an excerpt of the minutes has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 653 of April 26, 2002.

- The Company's capital is presently set at two million seven hundred seventy-three thousand and eight hundred euro (EUR 2,773,800.-), represented by six thousand and thirty (6,030) common shares of a par value of four hundred and sixty euro (EUR 460.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1.- Increase of the capital of the Company by an amount of 920.- euro so as to bring it from its present amount of 2,773,800.- euro to 2,774,720.- euro by the issue of two new shares with a par value of 460.- euro each, together with a total issue premium of an amount of 1,014,375.- euro.

- Subscription and payment in cash.

2.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation.

3.- Transfer of the registered office of the Company from 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, to 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

4.- Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions:

*First resolution*

The corporate capital of the Company is increased by an amount of 920.- euro, so as to raise it from its present amount of 2,773,800.- euro to 2,774,720.- euro by the issue of two new common shares of a par value of 460.- euro each.

These new shares have been subscribed and paid up as follows:

a) for one new share, and paid up for its par value of 460.- euro, by MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., prenamed,

b) for one new share, and paid up for its par value of 460.- euro together with an issue premium of 1,014,375.- euro, by PIANOLA, S.r.l., prenamed,

The new shares and the issue premium have been entirely paid up in cash, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it, so that the aggregate amount of 1,015,295.- euro is as of now available to the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

**"Art. 6.** The Company's capital is set at two million seven hundred seventy-four thousand seven hundred and twenty euro (€ 2,774,720.-), represented by six thousand and thirty-two (6.032) common shares of a par value of four hundred sixty euro (€ 460.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

*Third resolution*

The registered office of the Company is transferred from 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, to 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., une société avec siège social à Curaçao Antilles Néerlandaises,

2) PIANOLA, S.r.l., une société avec siège social à Largo Corona d'Italia 9, I-36061 Bassano del Grappa (VI), Italie, toutes les deux ici représentées par Monsieur Pieter Van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données le 8 et 11 novembre 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l., R.C. B Numéro 57 463, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 149 du 27 mars 1997.

- Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par le gérant de la Société en date du 10 décembre 2001, dont un extrait des minutes a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 653 du 26 avril 2002.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à deux millions sept-cent soixante-treize mille huit cents euros (EUR 2.773.800,-), représenté par six mille trente (6.030) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent soixante euros (EUR 460,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de 920,- euros pour le porter de son montant actuel de 2.773.800,- euros à 2.774.720,- euros par l'émission de deux nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 460,- euros chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 1.014.375,- euros.

- Souscription et libération en espèces.

2.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

3.- Transfert du siège social du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

4.- Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de 920,- euros pour le porter de son montant actuel de 2.773.800,- euros à 2.774.720,- euros par l'émission de deux nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 460,- euros chacune.

Ces nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées de la manière suivante:

a) pour une nouvelle part sociale, et libérée pour sa valeur nominale de 460,- euros, par MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., préqualifiée,

b) pour une nouvelle part sociale, et libérée pour sa valeur nominale de 460,- euros ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 1.014.375,- euros, par PIANOLA, S.r.l., préqualifiée,

Ces nouvelles parts sociales et la prime d'émission ont été intégralement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, de sorte que le montant total de 1.015.295,- euros est dès à présent à la libre disposition de la Société.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions sept cent soixante-quatorze mille sept cent vingt euros (€ 2.774.720,-), représenté par six mille trente-deux (6.032) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent soixante euros (€ 460,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

*Troisième résolution*

Le siège social est transféré du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Nugteren, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 33, case 8. – Reçu 10.152,95 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(92011/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.463.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1507 du 3 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(92012/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**A.N.T., S.à r.l., ADVANCED NEW TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 50.307.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL WORLD COMPANY HOLDING S.A., en abrégé I.W.C. HOLDING S.A., une société avec siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

ici représentée par Monsieur Giuseppe Lucarotti, expert-comptable, demeurant au 64, Via Ugo Foscolo, Viareggio, Italie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ADVANCED NEW TECHNOLOGIES, S.à r.l., en abrégé A.N.T., S.à r.l., R.C. B N° 50.307, avec siège social à Luxembourg, ci-après dénommée «la Société», constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 263 du 15 juin 1995.

- Le capital social était antérieurement fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale antérieure de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente la comparante en sa qualité d'associée unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ADVANCED NEW TECHNOLOGIES, S.à r.l., en abrégé A.N.T., S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Lucarotti, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 137S, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(92020/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**FINMECCANICA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 38.184.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 novembre 2002, actée sous le n° 814 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

(92006/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**TALARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. TALARA S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 87.688.

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TALARA S.A., R.C. B Numéro 87.688, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 4 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1210 du 14 août 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de cent cinquante mille (150.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Ressembleront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en TALARA HOLDING S.A.
2. Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Modification de l'objet social de celui d'une société pleinement imposable en celui d'une Holding 1929.
4. Modification subséquente des articles 2 et 15 des statuts.
5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La dénomination sociale de la Société est changée en TALARA HOLDING S.A.

En conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TALARA HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'objet social de la Société est changé en celui d'une société Holding 1929.

En conséquence les articles 2 et 15 des statuts de la Société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente,

cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.»

«**Art. 15.** Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, M. Prosper, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(92014/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**TALARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. TALARA S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 87.688.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1541 du 9 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(92015/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**HOME CARE CORPORATION S.A., Société Anonyme,  
(Succursale de HOME CARE CORPORATION INC.).**

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.946.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 17 décembre 2002, vol. 211, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(94462/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

**KALISTO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.153.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
du 14 novembre 2002 à 14.00 heures au siège social de la société*

*Résolution*

La Société se trouvant démunie d'organes de gestion et ses pertes cumulées au 31 décembre 2001 excédant 75% de son capital social, l'Assemblée décide de procéder à la dissolution de la Société. Un notaire luxembourgeois sera chargé de constater la dissolution et la mise en liquidation de la Société par acte authentique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme.

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92032/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 4.817.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 17 décembre 2002, vol. 211, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(94463/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

---

**WUDAG A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 4.372.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 17 décembre 2002, vol. 211, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(94464/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

---

**AMIRO PACK BENELUX CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 4.757.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 17 décembre 2002, vol. 211, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(94465/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

---

**GSCP2000 LUMINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

In the year two thousand and two, on the sixth of December.  
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1. GS CAPITAL PARTNERS 2000 OFFSHORE, L.P., a Cayman limited partnership, having its registered office at P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its General Partner, GS ADVISORS 2000, L.L.C., represented by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 5, 2002.
2. GS CAPITAL PARTNERS 2000 GMBH & CO. BETEILIGUNGS KG, a German limited partnership, having its registered office at Friedrichstrasse 90, D-10117 Berlin, acting through its General Partner GOLDMAN SACHS MANAGEMENT GP G.m.b.H., represented by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 5, 2002.
3. GS CAPITAL PARTNERS 2000 EMPLOYEE FUND, L.P., a Delaware limited partnership, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19 801 Delaware, acting through its General Partner GS EMPLOYEE FUNDS 2000 GP, L.L.C., represented by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 5, 2002.

Which proxies shall be signed in the name of the above named persons and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the notary to state that:

The appearing parties are the only participants of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of GSCP2000 LUMINA HOLDING, S.à r.l. (the «Company»), with registered office in Luxembourg.

The company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial C.

The company's capital is set at fifteen thousand Euros (15,000.- EUR), represented by six hundred (600) parts of a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The participants have resolved to increase the corporate capital of the company by one hundred sixty-five thousand Euros (165,000.- EUR), to bring it from its present amount of fifteen thousand Euros (15,000.- EUR) to one hundred

eighty thousand Euros (180,000.- EUR) without issuance of any new parts, by increasing the nominal value of each part from twenty-five Euros (25.- EUR) to three hundred Euros (300.- EUR).

The increase of capital has been fully paid up by a contribution in cash of one hundred sixty five thousand Euros (165,000.- EUR).

As a result, the amount of one hundred sixty-five Euros (165,000.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Pursuant to the preceding resolution, Article 7 of the Articles of Incorporation is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 7.** The capital of the company is fixed at one hundred eighty thousand Euros (180,000.- EUR) divided into six hundred (600) parts having a nominal value of three hundred Euros (300.- EUR) each.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present increase of capital, are estimated at approximately three thousand Euros (3,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française:**

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. GS CAPITAL PARTNERS 2000 OFFSHORE, L.P., unlimited partnership, des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, agissant par l'intermédiaire de son «General Partner» GS ADVISORS 2000, L.L.C.,

ici représenté par Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 5 décembre 2002.

2. GS CAPITAL PARTNERS 2000 GMBH & CO. BETEILIGUNGS KG, un limited partnership de droit allemand, ayant son siège social à Friedrichstrasse 90, D-10117 Berlin,

agissant par l'intermédiaire de son «General Partner» GOLDMAN SACHS MANAGEMENT GP, G.m.b.H., ici représenté par Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 5 décembre 2002.

3. GS CAPITAL PARTNERS 2000 EMPLOYEE FUND, L.P., un limited partnership de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19 801 Delaware, agissant par l'intermédiaire de son «General Partner» GS EMPLOYEE FUNDS 2000 GP, L.L.C.,

ici représenté par Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 5 décembre 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de GSCP2000 LUMINA HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), avec siège social à Luxembourg.

La Société a été constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 3 décembre 2002, en voie de publication au Mémorial C.

Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (15.000.- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent soixante cinq mille euros (165.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de quinze mille euros (15.000.- EUR) à cent quatre-vingt mille euros (180.000.- EUR) sans création de parts sociales nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes.

Cette augmentation de capital a été intégralement libérée par un versement en espèces de cent soixante-cinq mille euros (165.000.- EUR).

Le montant de cent soixante-cinq mille euros (165.000.- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Suite à la résolution qui précède, l'Article 7 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à cent quatre-vingt mille euros (180.000.- EUR) divisé en six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents euros (300.- EUR) chacune.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à approximativement trois mille euros (3.000.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Becker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 137S, fol. 33, case 10. – Reçu 1.650 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2002.

P. Bettingen.

(91653/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

---

**GSCP2000 LUMINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 90.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

(91654/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

---

**STANNIFER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.767.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la Société le 7 novembre 2002:

- que la démission de Monsieur Ron Barrott a été acceptée et que décharge pleine et entière lui a été donnée pour tous ses mandats exercés au profit de la Société;
- que la nomination par le conseil d'administration de M. Christopher David Budden, demeurant au 29 South Eaton Place, SW1 9EL Londres, Royaume-Uni comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Ron Barrott, démissionnaire, a été ratifiée et approuvée;
- que le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:
  - Monsieur Michael Farrow
  - Monsieur Christopher David Budden
  - Monsieur Jean-Paul Goerens
  - Monsieur Frank Schaffner;
- que la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Christopher David Budden, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature unique endéans les limites de la gestion journalière a été autorisée, et que par conséquent, les administrateurs-délégués de la Société sont M. Michael Farrow, prénommé, et M. Christopher Budden, prénommé;
- que les actionnaires ont accepté à l'unanimité l'établissement et la présentation des comptes annuels 2001 en LUF ainsi que les raisons y relatives, et que décharge spéciale a été donnée à cet égard à tous les administrateurs;
- que la perte de LUF 6.373.291 de l'exercice social 2001 est reportée à nouveau conformément à la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2001 du conseil d'administration;
- que décharge pleine et entière a été donnée à tous les administrateurs de la Société pour leurs mandats exercés sur l'année sociale 2001, et que tous leurs mandats ont été renouvelés pour l'exercice social 2002;
- que décharge pleine et entière a été donnée à KPMG en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société pour son mandat exercé sur l'année sociale 2001, et que son mandat a été renouvelé pour l'exercice social 2002.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 3, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92047/312/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**TALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 71.909.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

*Pour la société*

Signature

(92034/651/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**POLCON GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 46.839.

## DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FINVER S.A., une société avec siège social à Mons Avium, CH-6565 San Bernardino, Suisse  
ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Bernardino, le 12 août 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme POLCON GROUP S.A., R.C. B 46.839, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 18 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 224 du 8 juin 1994.

- Le capital social était antérieurement fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille (1.000) actions ayant eu une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numérotés 1 à 2 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société POLCON GROUP S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 39, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(92021/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**CORDOBA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 33.509.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires tenue  
en date du 4 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social de la société  
Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de réélire les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans. Leur mandat expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant approuver les comptes annuels au 31 décembre 2007.

*Cinquième résolution*

Bien que les pertes cumulées dépassent au moins 75 % du capital social, l'Assemblée décide, à l'unanimité, la continuité des activités de la Société.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*L'agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(92031/651/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**CORDOBA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 33.509.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

*Pour la société*

Signature

(92037/651/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**BORDEAUX TECHNOCOM S.A., Société Anonyme,  
(anc. BORDEAUX TECHNOCOM HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding).**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 86.837.

—  
In the year two thousand and two, on the tenth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of BORDEAUX TECHNOCOM HOLDINGS S.A., R.C. B Number 86.837, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 11, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1005 of July 2, 2002.

The meeting begins at ten thirty a.m., Mrs Isabelle Pairon, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, being the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three thousand and one hundred (3,100) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, representing the entire corporate capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the name of the Company from BORDEAUX TECHNOCOM HOLDINGS S.A. into BORDEAUX TECHNOCOM S.A.

2. Change of the object of the Company from that of a 1929 holding company to that a fully taxable company.

3. Subsequent amendment of Article 1, paragraph 1, Article 2 and Article 13 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The name of the Company is changed from BORDEAUX TECHNOCOM HOLDINGS S.A. into BORDEAUX TECHNOCOM S.A.

*Second resolution*

The general meeting resolves to change the object of the company from that of a 1929 holding company to that of a fully taxable company.

*Third resolution*

As a consequence of the two preceding resolutions, Article 1, paragraph 1, Article 2 and Article 13 of the Articles of Incorporation are amended and shall henceforth read as follows:

**"Art. 1. Paragraph 1.** There exists a limited company (société anonyme) under the name of BORDEAUX TECHNOCOM S.A."

**"Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations."

**"Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise."

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten forty-five.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Nous Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de BORDEAUX TECHNOCOM HOLDINGS S.A., R.C. B Numéro 86 837, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 11 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1055 du 2 juillet 2002.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de BORDEAUX TECHNOCOM HOLDINGS S.A. en BORDEAUX TECHNOCOM S.A.

2. Changement de l'objet social de la Société de celui de société holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

3. Modification subséquente de l'article 1, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'article 2 et de l'article 13 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La dénomination sociale de la Société est changée de BORDEAUX TECHNOCOM HOLDINGS S.A. en BORDEAUX TECHNOCOM S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet de la Société de celui de société holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

*Troisième résolution*

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 1, alinéa 1<sup>er</sup>, l'article 2 et l'article 13 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BORDEAUX TECHNOCOM S.A.»

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

«**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Pairon, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(92017/230/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**BORDEAUX TECHNOCOM S.A., Société Anonyme,  
(anc. BORDEAUX TECHNOCOM HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 86.837.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1545 du 10 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(92018/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**LATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.906.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

*Pour la société*

Signature

(92035/651/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**LATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 71.906.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social  
de la société le 17 avril 2002 à 10.30 heures*

*Résolution unique*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Pierre Weydert au poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement Madame Pascale Nepper, employée privée, demeurant à L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92039/651/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**LATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 71.906.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires tenue  
en date du 21 juin 2002 à 16.00 heures au siège social de la société*

*Troisième résolution*

Bien que les pertes cumulées dépassent 75% du capital social, l'Assemblée décide, à l'unanimité, la continuité des activités de la Société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale ratifie les décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2002 relatives à la démission de Monsieur Pierre Weydert en tant qu'administrateur de la société et la nomination de Madame Pascale Nepper, demeurant 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en son remplacement. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92040/651/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**SATURN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.  
R. C. Luxembourg B 26.450.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenu en date du 14 mai 2002 que:

Monsieur Hans De Moor, Expert Comptable, demeurant B-2920 Kalmthout-Heide, Withoeflei 65, a été nommé comme nouveau commissaire de la société, en remplacement du commissaire démissionnaire Monsieur Karl Horsburgh, Madame Ingrid Kirschner, demeurant 54a, rue de Gasperich, L-1415 Luxembourg et Monsieur Willem Adriaanse, demeurant 54a, rue de Gasperich, L-1415 Luxembourg ont été nommés comme nouveaux administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Philip Mark Croshaw et Monsieur Dietmar Deger.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92046/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**TALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 71.909.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires tenue  
en date du 21 juin 2002 à 15.00 heures au siège social de la société*  
*Troisième résolution*

Bien que les pertes cumulées dépassent au moins 75 % du capital social, l'Assemblée décide, à l'unanimité, la continuité des activités de la Société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Weydert Pierre de son mandat d'Administrateur décidée par le Conseil d'Administration du 17 avril 2002, lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat et ratifie la cooptation de Madame Pascale Nepper en tant qu'Administrateur en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(92042/651/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**TALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 71.909.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue  
au siège social de la société le 17 avril 2002 à 10.00 heures*  
*Résolution unique*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Pierre Weydert au poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement Madame Pascale Nepper, employée privée, demeurant à L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*L'agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(92043/651/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**SUNSET PROPERTY MANAGEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 86.052.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

*Signature.*

(92049/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**WANKLYN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.702.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

*Signataires catégorie A:*

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

*Signataires catégorie B:*

- Monsieur Nicholas Blake, directeur de sociétés, demeurant à Uccle (B);
- Madame Patricia Blake, employée de banque, demeurant à Sterrebeek (B).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

(92050/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**SODEXHO SENIOR SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 26.039.

Le bilan et l'annexe au 31 août 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 2003:

- Monsieur François Leplat, administrateur de sociétés, demeurant à B-1640 Rhode-St-Genèse, Président et Administrateur-Délégué;

- Monsieur Marc Poncé, directeur général pour le Luxembourg, demeurant à Attert;

- Monsieur Jean-Michel Dhenain, administrateur de sociétés, demeurant à Versailles.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 2003:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

(92053/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**DYNAVEST HOLDING & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 48.756.

*Extrait de la résolution unique prise par la gérance de la société par voie circulaire le 11 novembre 2002*

*Résolution unique*

La gérance décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société actuellement situé au 95, rue Erme-sinde, L-1469 Luxembourg, au 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92041/651/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**COLVERT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 13.407.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 9 décembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2002, vol. 873, fol. 42, case 1, que la société anonyme holding COLVERT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.407, constituée suivant acte notarié en date du 11 novembre 1975, publié au Mémorial C numéro 42 du 2 mars 1976, dont les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé, en date du 26 avril 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 313 du 27 avril 2001, au capital social d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) chacune, entièrement libérées en numéraire, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme COLVERT S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Belvaux, le 16 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(92095/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**PAREDIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 61.369.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 10 décembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2002, vol. 873, fol. 43, case 5, que la société anonyme PAREDIL S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.369, constituée suivant acte notarié en date du 17 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 61 du 29 janvier 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 4 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 999 du 13 novembre 2001, au capital social d'un million neuf cent un mille Euros (1.901.000,- EUR) représenté par soixante-seize mille et quarante (76.040) actions, sans mention de valeur nominale, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme PAREDIL S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Belvaux, le 16 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(92098/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**SOLUCARE S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CONCEPTION, D'ADMINISTRATION, DE RECHERCHES ET D'ETUDES, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 40.040.

Le bilan et l'annexe au 31 août 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 2003:

- Monsieur François Leplat, administrateur de sociétés, demeurant à B-1640 Rhode-St-Genèse, Président et Administrateur-Délégué;
- Monsieur Marc Poncé, directeur général pour le Luxembourg, demeurant à Attert;
- Monsieur Raphaël Dubrule, administrateur de sociétés, demeurant à Versailles;
- Monsieur Jean-Michel Dhenain, administrateur de sociétés, demeurant à Versailles.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 2003:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

(92054/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**B.A.R.T. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 94, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen;
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Signature.

(92055/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**ARIAL SPORTING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 55.118.

*Extrait des délibérations du conseil d'administration tenues au siège social le 16 juillet 2002*

- Les administrateurs de la société ont délibéré et décidé à l'unanimité le transfert du siège social du 28, rue Henri VII à L-1725 Luxembourg, au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg avec effet immédiat.

Cette décision sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

ARIAL SPORTING S.A.H.

R. Zimmer / F. Olivieri

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92063/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**ADELAINÉ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 65.058.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 décembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92069/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**EPPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 34.722.

*Conseil d'administration*

A biffer:

- Madame Liz Spencer, administrateur de sociétés, demeurant à Surrey, Grande-Bretagne;
- Monsieur Stefan Schepers, administrateur de sociétés, demeurant à Grimbergen, Belgique;
- Monsieur Scott Hamilton, administrateur de sociétés, à Bruxelles, Belgique;
- Monsieur Per Utterback, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Belgique.

A inscrire:

- Monsieur Jan Ahlskog, résidant au 195, Chaussée de Louvain, à 1410 Waterloo, Belgique;
  - Monsieur Julius D. D. Waller, consultant, résidant au 94, Général Eisenhowerlaan, à 1030 Bruxelles, Belgique;
  - Madame Eva Casado-Alarcon, consultante, résidant à Tres Torres 4, 5-2 08017 Barcelone, Espagne.
- Toute inscription contraire est à rayer.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour réquisition

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 578, fol. 2, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91783/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

---

**EPPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.722.

—  
EXTRAIT

1. Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenu à Luxembourg en date du 21 mai 2002 que le conseil a accepté la démission des administrateurs suivants de leur fonction:

- Madame Liz Spencer avec effet au 16 mai 2002;
- Monsieur Stefan Schepers avec effet au 20 décembre 2001;
- Monsieur Scott Hamilton avec effet au 6 mai 2002.

Il résulte de ce même Conseil d'Administration que les administrateurs suivants ont été nommés par cooptation en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jan Ahlskog, résidant au 195, Chaussée de Louvain, à 1410 Waterloo, Belgique;
- Monsieur Julius D. D. Waller, consultant, résidant au 94, Général Eisenhowerlaan, à 1030 Bruxelles, Belgique.

2. Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenu à Luxembourg en date du 26 juin 2002 que le conseil d'administration a accepté la démission de Monsieur Per Uttlerback de ses fonctions d'administrateur et a été remplacé par cooptation du conseil d'administration par Madame Eva Casado-Alarcon, consultante, résidant à Tres Torres 4, 5-2 08017 Barcelone, Espagne.

Le conseil d'administration de la société se compose à partir du 26 juin 2002 de:

- Monsieur Jan Ahlskog, résidant au 195, Chaussée de Louvain, à 1410 Waterloo, Belgique;
- Monsieur Julius D. D. Waller, consultant, résidant au 94, Général Eisenhowerlaan, à 1030 Bruxelles, Belgique;
- Madame Eva Casado-Alarcon, consultante, résidant à Tres Torres 4, 5-2 08017 Barcelone, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 578, fol. 2, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91784/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

---